

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**n° 3 - 2023**

**AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC  
POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Commerce et notamment son article L.310-2 relatif aux ventes au déballage,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballages et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu la demande d'autorisation présentée par les commerçants de la Ville afin d'organiser une vente au déballage, dans le centre-ville, samedi 11 février 2023,

Considérant que cette opération commerciale intervient pour marquer la fin de la période des soldes,

Considérant la volonté de la Ville de Carmaux de soutenir les commerçants dans cette action qui vise à dynamiser l'activité commerciale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerçants du centre-ville sont autorisés à organiser une vente au déballage samedi 11 février 2023.

**Article 2** : Les commerçants sont autorisés à débiller leurs marchandises devant leurs commerces et occuper le domaine public exceptionnellement à titre gracieux.

**Article 3** : Ces derniers devront maintenir un passage entre leur étal et la voie publique afin de permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

**Article 4** : Le domaine public occupé devra être restitué en état de propreté après la vente au déballage.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux et les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carmaux, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,

**Jean-Louis BOUSQUET**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr